

**Compte-rendu  
de la séance du Conseil municipal  
du 31 Juillet 2018**

L'An deux mil dix-huit, le trente-et-un juillet à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe VILLEDIEU, Maire.

*Convocation : 24 juillet 2018*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Philippe VILLEDIEU Maire, M. David LECOMTE 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Olivier HOUDY 2<sup>ème</sup> Adjoint, M. Guy BEAUREPÈRE 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Claude VARNIER 4<sup>ème</sup> Adjointe, M. Antoine CHEREAU 5<sup>ème</sup> Adjoint, M. Arnaud BELLANGER 6<sup>ème</sup> Adjoint, M. Dominique PRIEUR, M. Chantal BINOIST, M. Roland FERROL, M. Christophe DROUIN, M. Dominique SEIGNEURET, Mme Liliane CONTREPOIS, Mme Annick ALLÉE, M. Alain EDMOND, M. Dominique LORIN, Mme Laëtitia CRESPEAU, M. Joël LAMET, Mme Nathalie LOISELEUR, M. Charles BOBET, Mme Aurélie SADOUKI, Mme Pauline FOUCAULT.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme Nadine APIOU a donné pouvoir à Mme Claude VARNIER,  
M. Fabrice SEGUT a donné pouvoir à M. Olivier HOUDY,  
Mme Stéphanie DROUIN a donné pouvoir à Mme Pauline FOUCAULT, M. Christian LAURIN.

**ÉTAIENT ABSENTS :** M. Laurent BERTHIER, M. Yannick FOURMONT, M. Emmanuel BELLANGER, M. Eric VAULOUP.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Chantal BINOIST

-----

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 26 juin 2018 est approuvé à l'unanimité, sans observation.

**ORDRE DU JOUR :**

• **SUPPRESSIONS ET CRÉATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

↳ qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

↳ que le Comité Technique (CT) doit être consulté :

❖ sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

❖ pour toute modification de durée hebdomadaire de travail assimilée à une suppression de poste puis à une création de poste :

✓ d'agents à temps complet,

✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui dépasse 10% de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse),

✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC

❖ pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de la réorganisation des services suite à la création de la commune nouvelle de « DANGEAU » au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 28 juin 2018,  
Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la suppression d'un poste d'adjoint technique à 12 heures hebdomadaire suite au départ à la retraite de l'agent au 31/12/2017. Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N°1.075.18 en date du 28 juin 2018.
- **ACCEPTE** la suppression d'un poste d'adjoint technique à 2 heures 30 hebdomadaire. Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N°1.076.18 en date du 28 juin 2018.
- **ACCEPTE** la création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 5 heures par semaine pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux communaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le niveau de rémunération : la rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints techniques ou pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C1.

La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et au maximum sur le 12<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, (le cas échéant) assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

- **MISE EN ŒUVRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ET CRITÈRES D'ÉVALUATION**

Le Maire, rappelle qu'aux termes de l'article 69 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, l'entretien professionnel annuel des fonctionnaires titulaires est obligatoire en lieu et place de la notation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

En outre le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale a étendu cette obligation aux agents contractuels en CDI et CDD de plus d'un an à partir de 2016.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle de ces agents dans les limites réglementaires.

Ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de gestion dynamique des ressources humaines : les avancements de grade, les promotions internes et le montant du régime indemnitaire s'appuieront sur les résultats de l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel devra être conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent évalué. Il donnera lieu à un compte-rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte-rendu comportera une appréciation générale littéraire, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent. Il sera soumis au visa du maire/président après sa notification à l'agent.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 juin 2018 saisi pour avis sur les critères d'évaluation de la valeur professionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

**1) D'instituer les critères d'évaluation de la valeur professionnelle suivants, applicables aux titulaires, à tous les contractuels en CDI et aux contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent d'une durée supérieure à un an :**

La valeur professionnelle des fonctionnaires est appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Les critères, fixés après avis du comité technique, sont les suivants:

	<b>Résultats professionnels et réalisation des objectifs</b>	ACQUIS	EN COURS D'ACQUISITION	NON ACQUIS	SANS OBJET
	<i>Capacité à réaliser les objectifs assignés</i>				
	<i>Fiabilité et qualité du travail effectué</i>				
	<i>Sens de l'organisation et de la méthode</i>				
	<i>Rigueur et respect des procédures et des normes</i>				
	<i>Assiduité et ponctualité</i>				
	<i>Capacité à partager l'information et à rendre compte</i>				
	<i>Prioriser, hiérarchiser et organiser le travail</i>				
	<b>Compétences professionnelles et techniques</b>	ACQUIS	EN COURS D'ACQUISITION	NON ACQUIS	SANS OBJET
	<i>Qualité d'expression écrite et orale</i>				
	<i>Capacité d'anticipation et d'initiatives</i>				
	<i>Entretien et développement des compétences</i>				
	<i>Réactivité et adaptabilité</i>				
	<i>Autonomie</i>				
	<i>Niveau et étendue des connaissances techniques et réglementaires</i>				
	<i>Capacité d'analyse ou à formuler des propositions</i>				
	<b>Qualités relationnelles</b>	ACQUIS	EN COURS D'ACQUISITION	NON ACQUIS	SANS OBJET
	<i>Rapport avec les collègues</i>				
	<i>Sens de l'écoute et qualité de l'accueil</i>				
	<i>Capacité à travailler avec les partenaires extérieurs institutionnels et les relations avec les usagers</i>				
<i>Seulement pour les agents encadrants</i>	<b>Capacités d'encadrement</b>	ACQUIS	EN COURS D'ACQUISITION	NON ACQUIS	SANS OBJET
	<i>Aptitude à la conduite de projets</i>				
	<i>Capacité à identifier et à hiérarchiser les priorités</i>				
	<i>Aptitudes à déléguer et à contrôler les délégations</i>				
	<i>Rapports avec les collaborateurs (dialogue, écoute et information)</i>				
	<i>Capacité à la prise de décision ou à fixer des objectifs ou à évaluer</i>				
	<i>Capacité à gérer les moyens mis à dispositions (matériel et financier)</i>				
<i>Seulement pour les agents ayant</i>	<b>Capacités d'expertise</b>	ACQUIS	EN COURS D'ACQUISITION	NON ACQUIS	SANS OBJET
	<i>Capacité à faire des propositions</i>				
	<i>Capacité de synthèse et d'analyse</i>				
	<i>Capacité d'aide à la décision prise de décision et d'alerte</i>				

<b>Aptitudes à exercer des fonctions d'un niveau supérieur</b>	ACQUIS	EN COURS D'ACQUISITION	NON ACQUIS	SANS OBJET
<i>Aptitude à faire des propositions (aide à la décision et initiative)</i>				
<i>Capacité d'analyse et de synthèse</i>				
<i>Capacité à réaliser un projet (catégorie c)</i>				
<i>Communication</i>				
<b>Contribution à l'activité de la collectivité (non obligatoire)</b>	ACQUIS	EN COURS D'ACQUISITION	NON ACQUIS	SANS OBJET
Sens des responsabilités				
Sens du service public et conscience professionnelle				
Connaissance des procédures et des règles de fonctionnement de l'administration				

## 2) De respecter les modalités de mise en œuvre suivantes :

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16/12/2014 pour les agents titulaires et le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels pour les agents contractuels: convocation de l'agent, établissement d'un compte-rendu, notification, du compte-rendu à l'agent ...

## 3) Décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

### • **DEVIS GÉOMÈTRE ET HONORAIRES NOTAIRE POUR FRAIS DE DIVISION ET ACTES POUR ACQUISITION DU VANNAGE AU LIEUDIT « LE PLESSIS »**

Vu la délibération du conseil municipal N°2018-34 en date du 06 mars 2018 relative à la cession du vannage automatique au lieudit « Le Plessis » à la commune,

Madame Pauline FOUCAULT étant concernée à cette affaire est sortie de la salle de conseil et ne prend ni part au débat ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les raisons de l'acquisition du vannage automatique du Plessis.

Il avait été décidé d'acter cette acquisition par un acte administratif, hors ce n'est pas possible. En effet, le vannage se trouve sur le domaine privé partagé d'un côté M. GAUTHIER et MME FOUCAULT et de l'autre côté MM. Marc et Laurent HENAULT. Par conséquent, il est nécessaire d'effectuer une division cadastrale et de faire appel à un notaire pour les actes notariés.

Monsieur le Maire présente les devis du géomètre de Bonneval et de l'office notarial de Dangeau :

- Géomètre expert : 842,00 € HT soit 1 010,40 € TTC,
- Notaire : 1 devis à chaque propriétaire soit un total de 1 940,62 € HT - 2 053,54 € TTC.

Monsieur le Maire propose d'accepter ces offres de prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- **DE CONFIER** la rédaction des deux actes notariés à l'office notarial de Dangeau,
- **D'ACCEPTER** les devis du géomètre expert Mme Anne- Lise GAUTHIER pour 1 010,40 € TTC qui concerne la division cadastrale des parcelles YX n°48 et XA n°14 ainsi que l'office notarial de Dangeau pour la somme totale de 2 053,54 € TTC pour les actes notariés et de prendre en charge ses dépenses,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les devis ci-dessus énoncés,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à M. le Maire pour signer tout document en lien à cette affaire y compris les actes notariés à intervenir entre la commune et les propriétaires (M. GAUTHIER/MME FOUCAULT et MM. Laurent et Marc HENAULT).
- **FIXE** l'acquisition du vannage au lieudit « Le Plessis » à 1 € soit un total de 2 €,
- **DIT** qu'une servitude de passage devra être instaurée sur les parcelles YX n°48 et XA n°14 avant division pour accéder au vannage.

- **DIT** que les crédits pour régler ces frais et l'acquisition seront prévus au BP 2018 du budget principal en section de fonctionnement.

- **ACQUISITION D'UN TRACTEUR**

La commission des voiries s'est réunie le 12 juillet dernier afin d'étudier les offres reçues (tracteurs neufs et d'occasion).

Monsieur le Maire donne la parole à M. HOUDY en charge du dossier pour expliquer les offres reçues.

MARQUE	TYPE	PUISSANCE	NEUF ou OCCASION	PRIX TTC
New Holland	TSA100	101 CV	Occasion	33 000 €
Mc Cormick	XA70	107 CV	Neuf	60 000 €
Valtra	A94	95 CV	Neuf	66 000 €
New Holland	TD 105 TMR	107 CV	Neuf	53 160 €
John Deere	5090M	90 CV	Neuf	52 200 €
Deutz	5090.4D	84 CV	Neuf	42 120 €

La commission propose au conseil de retenir l'offre des établissements DELAVALLEE. Il s'agit d'un tracteur d'occasion New Holland TSA 100 pour le prix de 27 500 € HT soit 33 000 €, et la reprise du tracteur international 856 AXL pour 2 500 €.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE RETENIR** l'offre des établissements DELAVALLEE, tracteur New Holland d'occasion pour un montant de 27 500 € HT soit 33 000 € TTC ainsi que la reprise du tracteur international 856 AXL pour 2 500 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis afin de passer commande,
- **DIT** que les crédits seront prévus au BP 2018 du budget principal en section d'investissement.
- **DÉCISIONS MODIFICATIVES SUR BP 2018 BUDGET PRINCIPAL AINSI QUE LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU DÉLÉGUÉE, DE L'EAU EN AFFERMAGE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**Considérant** l'adoption des budgets (principal et annexes) en date du 17 avril 2018 ;

Vu le courrier de la préfecture en date du 27 juin 2018 qui fait état d'observations sur les différents budgets,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de faire des virements de crédits afin de répondre à la demande de la préfecture pour réajuster les budgets 2018 ainsi que de prévoir les crédits nécessaires à l'acquisition du tracteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les virements de crédits comme suit sur les budgets primitifs 2018:

- ❖ **Budget principal DM N°3**

*RECETTES DE FONCTIONNEMENT :*

Article 6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	- 0,76 €
Article R002 - Excédent de fonctionnement reporté	+ 0,76 €
Article 73223 – Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	+ 18 501,00 €

*DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :*

Article 022 – Dépenses imprévues	+ 18 501,00 €
Article 022 – Dépenses imprévues	- 14 780,00 €
Article 023 – Virement à la Section d'Investissement	+ 14 780,00 €

*RECETTES D'INVESTISSEMENT :*

Article 10226 – Taxe d'aménagement	- 0,14 €
Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 0,14 €
Article 021 – Virement de la Section de Fonctionnement	+ 14 780,00 €

*DEPENSES D'INVESTISSEMENT :*

Article 020 – Dépenses imprévues	- 18 220,00 €
Article 21571 – Matériel roulant – Voirie	+ 33 000,00 €

❖ **Budget annexe eau déléguée DM N°1**

*RECETTES D'EXPLOITATION :*

Article 7011 – Ventes d'eau	- 0,49 €
Article R002 - Excédent d'exploitation reporté	+ 0,49 €

*RECETTES D'INVESTISSEMENT :*

Article 1641 – Emprunts en euros	- 0,70 €
Article R001 – Excédent d'exécution reporté	+ 0,70 €

❖ **Budget annexe eau affermage DM N°1**

*DEPENSES D'EXPLOITATION :*

Article D002 – Déficit d'exploitation reporté	- 0,77 €
Article 022 – Dépenses imprévues	- 800,00 €
Article 6068 – Autres matières et fournitures	+ 800,77 €

*RECETTES D'INVESTISSEMENT :*

Article 131 – Subventions d'équipement	+ 0,32 €
Article R001 – Excédent d'exécution reporté	+ 3 169,68 €

*DEPENSES D'INVESTISSEMENT :*

Article 2158 – Autres	+ 3 170,00 €
-----------------------	--------------

❖ **Budget annexe assainissement DM N°1**

*RECETTES D'EXPLOITATION :*

Article 70611 – Redevance assainissement collectif	- 0,78 €
Article R002 - Excédent d'exploitation reporté	+ 0,78 €

*DEPENSES D'EXPLOITATION :*

Article 61523 – Entretien et réparations réseaux	- 0,55 €
Article 023 – Virement à la section d'investissement	+ 0,55 €

*RECETTES D'INVESTISSEMENT :*

Article 021 – Virement de la section d'exploitation	+ 0,55 €
Article R001 – Excédent d'exécution reporté	+ 0,55 €

*DEPENSES D'INVESTISSEMENT :*

Article 2156 – Matériel spécifique d'exploitation	+ 1,10 €
---	----------

• **PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR 2018 AU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES**

Monsieur le Maire informe du courrier du Conseil Départemental du 31 juillet 2018.

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est géré par le Conseil Départemental et peut être alimenté financièrement par les communes et les communautés de communes. Il aide les jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

En 2017, 620 jeunes eulériens ont été aidés dans le cadre de leur parcours d'insertion.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** de ne pas donner une suite favorable à la demande.
- **CRÉATION DE PLACES DE STATIONNEMENT « RUE DES CHAMPARTS »**

Monsieur le Maire informe le conseil de problèmes de stationnement au lotissement des champarts. Le conseil municipal décide de ne pas prendre de décision pour le moment et dit que la commission de la voirie sera convoquée pour se rendre sur place.

- **RÉPARATION DE LA CHAUSSÉE « RUE DES HALLES »**

Les travaux de voirie communale (programme 2018) débiteront en septembre. Il est proposé au conseil de mettre en lieu et place des travaux « Rue St Pierre » à Bullou qui ne seront pas fait cette année, des travaux « Rue des Halles » dans le bourg de Dangeau.

Un chiffrage approximatif a été réalisé. Le coût est inférieur à ce qu'il a été prévu « Rue St Pierre ».

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil pour faire ces travaux « Rue des Halles ». Accord à l'unanimité du conseil.

- **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

**Monsieur le Maire :**

**- INFORME :**

1. que l'association des Amis du Compa propose un voyage à Clermont-Ferrand les 29 et 30 septembre.
2. de l'appel à projets « écoles numériques innovantes et ruralité ». M. David LECOMTE et Mme Annie LALOUELLE sont chargés d'étudier ce dossier.
3. qu'une demande est parvenue à la mairie des propriétaires de la maison en bordure du parking du plan d'eau « Rue de Brou ». Ils souhaiteraient créer une sortie de leur propriété sur l'espace vert communal. Le conseil municipal refuse.
4. que le prêt relais de 100 000 Euros pour les travaux de la place de l'église et sa sécurité du bourg a été remboursé.
5. du courrier de la Fédération Française de Billard qui délivre au club de billard Dangeolais le label fédéral « Club-Ecole de la Fédération Française de Billard » pour la saison 2017-2018.
6. qu'il serait nécessaire de demander des devis pour la réalisation des rampes d'accessibilités à l'école dans le cadre de l'Ad'AP. Ces travaux qui seraient envisagés en 2019, la commune souhaite solliciter des subventions. Le conseil décide de demander à l'entreprise CRESPEAU Mickaël pour une structure en béton et à l'entreprise Fer Services pour une structure en métal. La commission étudiera ensuite les propositions.
7. de l'invitation du SMAR Loir 28 (samedi 8 septembre à 9h45) pour l'inauguration des travaux réalisés et des diverses autres invitations reçues.
8. que le foyer rural de Logron-Gohory-Lanneray organise une randonnée pédestre le 2 septembre. Le parcours traversera la commune.
9. que la mairie et l'agence postale communale seront ouvertes uniquement le matin du 6 au 18 août et seront fermées du 20 au 25 août.
10. de l'inauguration de la supérette le vendredi 3 août à partir de 18 heures. Mme Sophie LEFEUVRE convie l'ensemble du conseil. M. le Maire souhaite que les associations participent à soutenir la supérette.
11. que le broyage des vallées doit être réalisé à Mézières-au-Perche avant le busage dans le cadre du remembrement de Mézières-au-Perche. M. le Maire propose de broyer les vallées pour un budget total de 1600 €. La priorité étant celles qui seront busées soit 988 ml. Accord du conseil à l'unanimité. La commission des vallées se réunira mercredi 1<sup>er</sup> août pour faire le point.

**Date commission du bulletin** : vendredi 21 septembre à 20H à la mairie

**TOUR DE TABLE** :

- ⇒ M. Alain EDMOND fait part d'une demande de joueurs de pétanques sur le terrain communal à Bullou qu'ils souhaiteraient un rajeunissement du terrain de boules.
- ⇒ M. Chantal BINOIST informe que « Rue d'Illiers » à Bullou qu'il y a un buisson d'épines chez un particulier après qu'une haie ait été coupée.  
Il sera vérifié au cadastre qui est le propriétaire afin de le contacter par la suite.
- ⇒ Mme Claude VARNIER avise le conseil que les voisins d'une propriété à Bullou sont mécontents de l'état de la cour de la maison voisine qui leur apporte des nuisances. Ils demandent que le nécessaire soit fait.
- ⇒ Mme Annick ALLÉE fait savoir un problème de stationnement d'un véhicule Place de l'église à Dangeau (véhicule sur le trottoir).

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.